



LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

MANDANT:

personne qui, par un mandat, donne à une autre personne le pouvoir de la représenter

MANDATAIRE:

personne qui a reçu d'une autre personne, par un mandat, le pouvoir de la représenter

Le **MANDAT DE PROTECTION FUTURE** est un acte par lequel une personne majeure désigne à l'avance une ou plusieurs personnes pour la représenter le jour où elle ne sera plus en capacité de gérer ses intérêts (tutelle).

INTÉRÊT	Désigner un tiers de confiance soi-même, plutôt que cette personne soit désignée par le Juge des Tutelles.
MANDAT À LA CARTE	Le mandat peut porter sur l'assistance personnelle du mandant, la gestion de tout ou une partie de son patrimoine, ou les deux.
MISE EN OEUVRE	Par le mandataire, sur demande auprès du Juge des Tutelles, appuyée d'un certificat d'un médecin- expert. Le mandataire rend compte annuellement de sa mission.
RÉVOCATION	Librement révocable par le mandant tant que le mandat n'a pas été mis en oeuvre

AVANTAGES DU MANDAT DE PROTECTION FUTURE FAIT DEVANT LE NOTAIRE

Permet de confier des droits plus importants au mandataire, comme celui de vendre sans obtenir d'autorisation judiciaire (sauf résidence principale)

Le mandataire rend compte annuellement de sa mission en déposant au Notaire un état des comptes.

Permet à un parent de désigner la personne chargée de représenter les intérêts de ses enfants (mineurs, majeurs malades ou handicapés), dans le cas où lui-même ne le pourrait plus.

COÛT DU MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Le mandat (sous seing privé ou notarié) est enregistré au Services fiscaux pour un coût de 125 €. Les frais du mandat notarié sont de 500 €, incluant ce coût fiscal !

N'HÉSITEZ PAS À DEMANDER CONSEIL À VOTRE NOTAIRE !

